



Le Végétal  
dans son Environnement

Réseau  
**FREDON-FDGDON**  
Rhône-Alpes

## LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

*Ceratocystis platani*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ABATTAGE DES  
PLATANES CONTAMINES**

**Réseau FREDON / FDGDON Rhône-Alpes**



**Les Petites Forêts**

**26120 CHABEUIL**



**04.75.55.92.97**



**[contact@fredonra.com](mailto:contact@fredonra.com)**



**[www.fredonra.com](http://www.fredonra.com)**

**Contact technique :**

**Maxime DEMONMEROT**

**[maxime.demonmerot@fredonra.com](mailto:maxime.demonmerot@fredonra.com)**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 - Objet .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 – Consistance des travaux.....</b>	<b>1</b>
<b>1.3 – Prescriptions techniques .....</b>	<b>1</b>
<b>1.4 – Modalités de réalisation des travaux .....</b>	<b>1</b>
 <b>CHAPITRE 2 – MODE D’EXECUTION DES OUVRAGES.....</b>	 <b>2</b>
<b>2.1 – Conditions d'exploitation .....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 – Signalisation et sécurité du chantier .....</b>	<b>2</b>
<b>2.3 – Contrôle de l’exécution du chantier .....</b>	<b>2</b>
<b>2.4 – Accès au chantier .....</b>	<b>2</b>
<b>2.5 – Autres contraintes particulières .....</b>	<b>3</b>
<b>2.6 – Implantation – Piquetage .....</b>	<b>3</b>
 <b>CHAPITRE 3 : LES TRAVAUX D’ABATTAGE DES ARBRES CONTAMINES .....</b>	 <b>3</b>
<b>3 1 : Période des travaux.....</b>	<b>3</b>
<b>3 2 : Principe et mode opératoire des travaux .....</b>	<b>3</b>
<b>3.3 : Elimination des bois abattus .....</b>	<b>4</b>
<b>3 4 : Lieu d’incinération ou d’enfouissement .....</b>	<b>4</b>
<b>3 5 : Neutralisation de la sciure et des menus débris.....</b>	<b>4</b>
<b>3 6 : Dessouchage .....</b>	<b>4</b>
<b>3 7 : Dévitalisation .....</b>	<b>5</b>
<b>3 8 : Désinfection de l’outillage et des moyens de transport.....</b>	<b>5</b>
<b>3 9 : Circulation des bois de platane.....</b>	<b>5</b>
<b>3 10 : Surveillance des opérations .....</b>	<b>5</b>
<b>3 11 : Sécurité .....</b>	<b>5</b>
 <b>CHAPITRE 4 : GARANTIES .....</b>	 <b>6</b>
<b>4.1 – Remise en état et repliement du chantier .....</b>	<b>6</b>
<b>4.2 – Obligations de l’entrepreneur .....</b>	<b>6</b>

## CHAPITRE 1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 1.1 - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir de façon stricte les conditions dans lesquelles devront s'effectuer l'abattage et l'élimination des platanes atteints par la maladie du Chancre Coloré provoquée par le champignon *Ceratocystis platani*.

### 1.2 – Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- . Le repérage des zones à traiter suivant le rapport de diagnostic établi par la FREDON Rhône-Alpes,
- . Les travaux d'abattage, de transport et de traitement des arbres malades,
- . La remise en état des lieux après les travaux.

### 1.3 – Prescriptions techniques

L'entrepreneur se conformera obligatoirement pour la préparation et l'exécution des travaux aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques **du C.C.T.G fascicule 35 aménagements paysagers 3<sup>ème</sup> partie travaux d'entretien et notamment l'article E.4.2 chapitre E.4 travaux d'élagage, abattage des arbres.**

Il ne pourra élever aucune réclamation à propos des dommages susceptibles d'être causés aux tiers tant aux ouvrages déjà construits qu'aux matériels, aux matériaux, aux installations de chantier et aux propriétés privées.

### 1.4 – Modalités de réalisation des travaux

#### 1.4.1 – Signalisation, précaution avant travaux

L'entreprise prendra toutes mesures pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux.

Elle veillera tout particulièrement à ne pas causer de blessures aux platanes sains pour éviter tout risque de contamination.

La signalisation sera déposée ou masquée durant les périodes d'inactivité du chantier.

#### 1.4.2 – Entretien des abords du chantier

Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires aux travaux et seront aux normes NF de sécurité en vigueur. Aucun engin étranger au chantier ne devra circuler sur le site.

L'entrepreneur devra laisser la libre circulation en permanence dans la zone.

L'entrepreneur supportera les frais de remise en état de la zone du chantier et de réparation des dommages qu'il aura pu causer en dehors de l'emprise du chantier.

#### 1.4.3 – Planning

Les travaux préliminaires et les travaux d'abattage seront réalisés dans une période maximale de **2 mois** après réception par le gestionnaire de la mesure de destruction établie par la DRAAF-SRAL.

L'entreprise proposera avec son offre un planning d'intervention au gestionnaire des platanes. Après accord définitif un planning définitif sera notifié à l'entreprise qui s'engagera dès lors à le respecter scrupuleusement.

#### **1.4.4 – Déroulement des travaux**

Les travaux débiteront par la mise en place de la signalisation de chantier.

Ils seront suivis par :

- L'abattage des arbres et la dévitalisation des souches ;
- L'évacuation et le transport ;
- Le traitement par incinération.

## **CHAPITRE 2 – MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES**

### **2.1 – Conditions d'exploitation**

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des travaux, quelle que soit la difficulté du terrain (déclivité des talus...).

### **2.2 – Signalisation et sécurité du chantier**

Elle sera effectuée selon l'article E.4.2.2 chapitre E.4 du fascicule 35 du CCTG

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise est tenue d'assurer elle-même la sécurité de son chantier, et par conséquent de prendre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis du personnel, des tiers et de l'environnement.

L'entrepreneur veillera à assurer l'organisation et le suivi de son chantier.

### **2.3 – Contrôle de l'exécution du chantier**

Les travaux seront réalisés sous le contrôle du gestionnaire ou d'un représentant habilité.

En l'absence du représentant du gestionnaire, l'entreprise est soumise à un "autocontrôle". Elle doit alors collecter l'ensemble des pièces justificatives de la bonne utilisation des fournitures. Ces pièces seront obligatoirement remises au représentant du gestionnaire.

### **2.4 – Accès au chantier**

Pour accéder au chantier, l'entreprise utilisera les chemins et les voies publiques existants dans le cadre des règlements en vigueur.

On utilisera au maximum les possibilités existantes sans créer de nouveaux passages.

De plus si, faute de chemin existant, l'entreprise doit pénétrer dans des propriétés privées, elle devra obtenir au préalable les autorisations d'accès des propriétaires intéressés. Les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés ou les travaux de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

Il devra, de même, assurer le nettoyage continu des voies publiques ou privées empruntées, et leur réfection en cas de détérioration.

Les accès devront être matérialisés et bien délimités. Les travaux à proximité de route seront signalés correctement afin d'éviter des accidents avec des tiers. L'entrepreneur est responsable de son chantier et du non-respect de la législation en la matière.

## **2.5 – Autres contraintes particulières**

Les travaux seront réalisés dans le planning défini avec le gestionnaire.

Pendant les travaux, toute précaution devra être prise pour protéger les infrastructures et les éventuels cours d'eau. Par ailleurs, l'entrepreneur ne devra pas détériorer les berges ou les ouvrages existants.

Il veillera notamment à :

- éviter la chute des arbres abattus en prenant toute précaution pour ne pas endommager les sujets voisins et les ouvrages proches,
- protéger les cours d'eau, les zones humides contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits chimiques,
- limiter les accès aux engins, sur les accotements routiers notamment sur les berges.

Par ailleurs, l'entrepreneur s'interdit de procéder dans le périmètre du chantier à des travaux de défrichage, de débroussaillage, de dessouchage, d'abattage, de terrassement demandés ou rétribués par des particuliers ou des riverains.

Le gestionnaire se réserve la possibilité d'interrompre les travaux en cours, s'il considère que les conditions d'exploitation sont insuffisantes et nuiraient ainsi à la sécurité des usagers. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra alors se prévaloir d'indemnités pour l'interruption du chantier.

## **2.6 – Implantation – Piquetage**

L'entreprise devra effectuer les repérages nécessaires à la recherche et au repérage des réseaux aériens, le maintient en place de ceux-ci, leur consolidation éventuelle.

Il sera procédé contradictoirement entre le gestionnaire et l'entrepreneur, conformément aux prescriptions de l'article 12 du fascicule 2 du C.C.T.G. approuvé par le décret n°79.190 du 29.02.79 avant le commencement des travaux, au piquetage des zones prévues et au marquage des arbres prévus au marché.

# **CHAPITRE 3 : LES TRAVAUX D'ABATTAGE DES ARBRES CONTAMINES**

## **3 1 : Période des travaux**

Le chantier d'abattage devra être mené dans une période maximale de 2 mois après réception par le gestionnaire de la mesure de destruction établie par la DRAAF-SRAL.

En cas de vent ou de pluie le chantier devra être arrêté et ne pourra redémarrer qu'avec l'autorisation du maître d'ouvrage.

## **3 2 : Principe et mode opératoire des travaux**

### **3.2.1 Principe des travaux**

Le chantier démarré sur foyer sera fini, dessouchage compris, avant de commencer un nouveau chantier.

Le chantier d'abattage ne pourra débuter qu'après la mise en place du dispositif de sécurité.

### **3.2.2 Mode opératoire de travaux par foyer**

L'entreprise pourra procéder au démontage progressif du houppier et du tronc, notamment au moyen d'une grue de levage. La chute des éléments coupés pourra être freinée par l'utilisation de cordes. Les troncs et

grosses charpentières doivent être débités sur place, les petites brindilles récupérées avec soins et mise en récipients hermétiques.

Les débitages seront réalisés au plus près du sol sur bâche pour éviter une dissémination aérienne des déchets.

Les souches seront éliminées par arrachage ou rabotage et dévitalisées suivant les articles 6 et 7.

### **3.3 : Elimination des bois abattus**

Les arbres abattus représentant un danger considérable de contamination pour les arbres sains, il est formellement interdit de réutiliser le bois pour quelque usage que ce soit.

Les troncs et grosses charpentières seront débités sur place pour permettre leur transport jusqu'à une plateforme autorisée par le Service Régional de l'Alimentation (SRAI). En cas de stockage, le bois devra être protégé pour éviter la dispersion des particules.

Les souches seront brûlées et enfouies, recouvertes par plusieurs mètres de déchet ou de terre.

Les petites branches ou brindilles seront soigneusement récupérées brûlées et enfouies, on veillera alors à ne pas disperser de particules.

Le transport se fera sous contrôle permanent. Le transport de tous les déchets issus du chantier devra se faire en conditions hermétiques. Les bennes devront être soigneusement bâchées.

### **3 4 : Lieu d'incinération ou d'enfouissement**

Le lieu d'incinération ou d'enfouissement devra être autorisé par le Service Régional de l'Alimentation (SRAI). L'entreprise devra fournir avant le démarrage du chantier le plan avec référence cadastrale du lieu du site accompagné de la lettre d'autorisation du SRAI.

Pour l'enfouissement, l'entreprise aura à sa charge la réalisation du trou nécessaire au brûlage, l'alimentation du feu en continu, toutes les mesures et tout le matériel pour organiser cette destruction.

### **3 5 : Neutralisation de la sciure et des menus débris**

Lorsqu'un arbre sera abattu et débité, la sciure et les débris obtenus seront, sur le lieu même de l'abattage, aspergés et imprégnés **d'une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n° 11016201 « traitements généraux - traitements des locaux et matériels de culture – fongicide »**.

Dès cette première opération réalisée, la sciure sera soigneusement récupérée, mise dans des récipients fermés, et transportée sur le site d'incinération afin d'y être enfouie et incinérée.

### **3 6 : Dessouchage**

Dans toute la mesure du possible les souches seront arrachées, puis transportées avec les débris de racines sur le site d'incinération prévu, afin d'y être aussitôt incinérées.

A l'emplacement de l'arrachage de la souche la terre sera abondamment imbibée d'une solution fongicide homologuée.

Dans le cas où l'extraction de souche serait impossible, la coupe sera effectuée aussi bas que possible et la surface de coupe aspergée **d'une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n° 11016201 « traitements généraux - traitements des locaux et matériels de culture – fongicide »**, et sera dévitalisée avant son recouvrement avec de la terre.

Les souches seront arasées entre 10 et 30 cm sous la surface du sol par rabotage ou carottage. Les déchets seront évacués en totalité sur le site d'incinération prévu y compris comblement du trou avec de la terre végétale.

### **3 7 : Dévitalisation**

La dévitalisation de la souche restée en place accélère sa décomposition. On favorise ainsi le développement des champignons et organismes antagonistes du *Ceratocystis platani*, qui est alors plus rapidement neutralisé.

La dévitalisation doit être pratiquée après l'abattage des arbres morts ou malades toutes les fois que l'extraction de la souche est impossible ou jugée inutile. On pratiquera dans les souches quelques traits à la tronçonneuse, dans lesquels on placera **une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n°11015910 « traitements généraux - désherbage – dévitalisation des souches »** avant de la recouvrir de terre.

Un film plastique suffisamment épais sera attaché sur la souche de façon à recouvrir intégralement la coupe.

### **3 8 : Désinfection de l'outillage et des moyens de transport**

Les outils et véhicules seront soigneusement désinfectés en début et fin de chantier.

Pendant toute la durée du chantier, les instruments, et véhicules employés ne devront pas être utilisés pour un autre chantier sans avoir été au préalable désinfectés par une pulvérisation abondante **d'une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n° 11016201 « traitements généraux - traitements des locaux et matériels de culture – fongicide »**

Le petit outillage (tronçonneuse, haches, scies etc...) sera désinfecté par badigeon à l'aide **d'une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n° 11016201 « traitements généraux - traitements des locaux et matériels de culture – fongicide »**.

Les véhicules permettant le transport des débris végétaux et en particulier les bennes bâchées devront être pulvérisées abondamment avec **une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n° 11 016201 « traitements généraux - traitements des locaux et matériels de culture – fongicide »** avant chaque trajet aller et retour entre le lieu d'abattage et le site d'incinération.

Les engins de terrassement utilisés pour le dessouchage, et les bennes de transport, seront pulvérisés abondamment avec **une spécialité commerciale autorisée pour l'usage n° 11 016201 « traitements généraux - traitements des locaux et matériels de culture – fongicide »**.

### **3 9 : Circulation des bois de platane**

La circulation des bois de platane est réglementée par *la directive 2000/29/CE modifiée par 2001/33/CE du 8 mai 2001*. Afin de permettre la circulation des bois de platane contaminé par le chancre coloré, des dérogations peuvent être accordées par le SRAI sur demande écrite. Ces dérogations concernent uniquement le transport de bois destiné à l'incinération.

### **3 10 : Surveillance des opérations**

L'ensemble de ces opérations se déroulera sous la responsabilité des entreprises et sous le contrôle du gestionnaire des arbres, des agents du SRAI ou de la FREDON.

### **3 11 : Sécurité**

Si nécessaire, la circulation de tous les véhicules sera soit interdite ponctuellement sur le site, soit réglée par alternat manuel pendant la journée. La circulation de tous les véhicules sera rétablie chaque soir.

Les ascensions seront obligatoirement effectuées dans le respect des règles de sécurité (aux crampons ou à la nacelle).

Les arrêtés de circulation seront pris par le gestionnaire de la voirie.

## **CHAPITRE 4 : GARANTIES**

L'entreprise est tenue de garantir la qualité des travaux d'abattage et de taille à savoir laisser un terrain propre, sans grumes, sans rémanents démembrés et éparpillés, sans déchets de quelque nature que ce soit.

Les travaux d'abattage devront être réalisés dans le respect des règles élémentaires de sécurité et en respect avec l'environnement et les personnes.

### **4.1 – Remise en état et repliement du chantier**

Cela concerne les opérations de nettoyage des voies de circulation, des zones parcourues et utilisées. Tous ces types de travaux sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Chaque fin de journée, les voies d'accès permettant le déplacement des usagers de la zone devront être laissées libres à la circulation.

### **4.2 – Obligations de l'entrepreneur**

Il s'engage à exécuter les prestations conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P., au code forestier et aux règles de l'art de la profession et ce, en toute indépendance.

Il déclare connaître la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité et s'engage à la respecter scrupuleusement notamment à l'égard du personnel qu'il emploie.

Il assure la responsabilité de tous les dommages qui pourraient résulter de l'exécution de la présente convention. A ce titre, l'entrepreneur s'engage à souscrire ou à maintenir les assurances nécessaires à la couverture des risques découlant de la prestation qui lui est confiée et à en justifier à tout moment sur la demande du gestionnaire.

Il s'engage à permettre au gestionnaire de procéder à toutes les vérifications ou contrôles qu'il jugera nécessaires au cours de l'exécution des tâches.

L'entreprise ne sera pas tenue responsable des destructions des ouvrages dues :

- La faune sauvage et/ou domestique,
- Le vol, la dégradation par des tierces personnes,
- Les intempéries résultant d'orages violents, de tempêtes et de crues.

« Lu et approuvé »

Signature